

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Culture et Vie Locale

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 75/2024

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour la Fête de la Ville le 22 juin 2024

Le Maire de la Commune de Fleury-Merogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière, Vu le Code Pénal,

Vu la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé ayant notamment pour objectif la vigilance, la prévention et la protection des lieux et bâtiments publics

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la fête de la ville sur le territoire de la ville de Fleury-Mérogis le samedi 22 juin 2024,

Considérant que pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la tranquillité de cette manifestation il convient d'organiser les conditions de sécurité favorables au bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1^{er} : La collectivité est autorisée à organiser la fête de la ville sur l'espace dit de la Coulée verte le samedi 22 juin 2024 entre 11h et 20h selon les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : La rue Salvador Allende sera neutralisée à la circulation routière entre le Centre Musical et Artistique (CMA) et le croisement avec la rue Marchand-Feraoun de 9h à 22h à l'aide barrières et affichage

Article 3 : Des places de stationnement seront neutralisées de 9h à 22h via des barrières de sécurité et affichage :

- Le parking en face du City-stade et au croisement de la rue Salvador Allende et de la rue Marchand-Feraoun
- Les places de parking rue Salvador Allende en face du Centre musical et Artistique (CMA).

Article 4 : La libre circulation des piétons sera impérativement maintenue.

Article 5 : Le pôle culture, vie locale et associative et le service technique s'engage à retirer le matériel après utilisation et à restituer le domaine public dans l'état où il lui a été confié.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police 48h avant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
 - Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon
 - Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 04/06/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de Cœur d'Essonne agglomération

